

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION

à adresser à la Commission d'Urgence de la FFPB

30 jours avant la date du tournoi ou de la rencontre.

L'organisateur

demande l'autorisation pour	s'engage à
<p><input type="checkbox"/> un Tournoi <input type="checkbox"/> une Rencontre avec participation de joueurs :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Amateurs <input type="checkbox"/> Professionnels <input type="checkbox"/> Etrangers.</p> <p>Date (Jour-Heure) - Lieu : le ou du ___/___/___ au ___/___/___ à</p> <p>Spécialité(s) :</p> <p>Nom et Prénom des joueurs, nom de l'association sportive pour les Amateurs, Professionnels : <i>ou joindre le programme</i></p> <p>- - - - - - - - - -</p> <p align="right">(suite au verso)</p>	<p>Avoir l'autorisation des présidents des associations sportives des joueurs Amateurs ;</p> <p>Ne pas concurrencer ou gêner le bon déroulement des compétitions de Ligues, Comités ou FFPB et respecter, pour les joueurs français, les périodes de non participation à rencontres avant parties de Championnat ;</p> <p>Joindre à la demande le montant annuel de la carte d'organisateur ;</p> <p>Reverser, auprès de la FFPB, après chaque tournoi/rencontre, une redevance de 3 % de la recette brute pour toute partie avec participation de un ou plusieurs joueur(s) Professionnels quelle que soit la nationalité et pour les tournois internationaux ;</p> <p>Respecter le règlement sur la publicité ;</p> <p>Appliquer en toutes situations les règlements de la FFPB ;</p> <p>Avoir l'autorisation de la Fédération à laquelle appartient(nent) le(s) joueur(s) étranger(s) (<i>demande à faire par la FFPB</i>).</p> <p>Reverser aux associations sportives les défraiements des joueurs amateurs ;</p> <p>Connaître les règles en matière de fiscalité et de sécurité sociale ;</p> <p>Indiquer au préalable les contacts éventuels avec des chaînes télévisées et ne rien engager sans l'accord de la FFPB.</p>

Fait à le

NOM et Signature de l'organisateur

.....

1 **AVIS de la Ligue / du Comité**

..... **de Pelote Basque**

concerné(e) par les joueurs et les lieux.

Favorable Défavorable Sous réserve

Motif :

.....

Date : /___/___/___/

Nom et signature du Président

.....

2 **DECISION de la FFPB**

Accord Refus Sous réserve

Motif :

.....

.....

Ci-joint Courrier Carte Organisateur
 Bordereau Redevance Facture

Date : /___/___/___/

Nom et signature du Responsable fédéral

.....

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons ci-dessous les règles attachées aux rencontres de pelote basque que vous seriez susceptible d'organiser.

I. DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION (DAO)

Articles 226 & 26 des Règlements Généraux

Tout organisateur de tournoi ou rencontre (association sportive, personne physique ou morale, collectivité territoriale...) doit solliciter une **autorisation d'organisation** pour toute opposition entre joueurs Amateurs et/ou Professionnels, auprès de la Commission d'Urgence de la FFPB.

L'organisateur adresse l'**imprimé Demande d'Autorisation d'Organisation** réglementaire^(*) à la FFPB **trente jours avant** la date du tournoi ou de la rencontre.

^(*) téléchargeable sur notre site <http://www.ffpb.net/fr/10-documentation-de-la-federation-francaise-de-pelote-basque.php>
Imprimés officiels / Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive de Pelote Basque

La FFPB prend avis des Ligues ou Comités concerné(e)s par les joueurs et les lieux.

Pour les rencontres internationales, la FFPB demande l'autorisation d'organisation à la Fédération Internationale de Pelote Basque et aux fédérations nationales auxquelles appartiennent les joueurs retenus.

Un joueur Amateur ou Professionnel ne peut pas rencontrer en France ni dans un pays étranger de joueur étranger sans les autorisations ci-dessus mentionnées.

II. CARTE D'ORGANISATEUR

Articles 226 & 251.1 des Règlements Généraux

A tout organisateur qui formule une DAO, la FFPB délivre une **carte d'organisateur**, annuelle.

Son montant est fixé à :

- Gratuite pour les associations affiliées à la FFPB ;
- 100 € pour les organisateurs non affiliés à la FFPB (avec attribution d'une carte Grande Semaine de Pelote Basque).

III. REDEVANCE

Articles 252 des Règlements Généraux & 351.0 du Règlement Financier

Tout organisateur de parties à entrées payantes avec participation d'au moins un joueur professionnel quelle que soit la nationalité, de même que pour les tournois internationaux, doit acquitter auprès de la FFPB une **redevance**, fixée à 3 % de la recette brute. Un tiers du montant est reversé au Comité Départemental ou Territorial sur lequel a eu lieu le tournoi ou la rencontre.

L'organisateur complète et retourne le **bordereau "Redevance à verser à la FFPB"**, annexé à la décision FFPB, à l'issue du tournoi ou de la rencontre.

Cette remise en mémoire pour certains ou découverte pour d'autres n'a d'autre but que celui de la meilleure compréhension d'une contribution financière, somme toute modérée mais significative d'un soutien en faveur de la pelote basque.

Nous comptons sur votre bonne volonté et souhaitons que vous aurez à cœur de contribuer ainsi avec nous à cette belle cause.

Pour la Commission d'Urgence.

PJ : 1 imprimé Demande d'Autorisation d'Organisation de rencontres